

222C2416
FR0010242511-OP023-AS14

27 octobre 2022

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les titres de la société.

ELECTRICITE DE FRANCE

(Euronext Paris)

Complément à D&I 222C2304 du 4 octobre 2022

1. Le 27 octobre 2022, le projet de note établi, conformément à l'article 231-19 du règlement général, par la société ELECTRICITE DE FRANCE, en réponse au projet d'offre publique d'achat simplifiée déposé, le 4 octobre 2022, par Goldman Sachs Bank Europe SE et Société Générale¹, agissant pour le compte de l'Etat français, a été déposé.

Ce projet de note en réponse qui contient notamment (i) le rapport établi par le cabinet Finexsi, représenté par MM. Olivier Péronnet et Olivier Courau, mandaté, le 27 juillet 2022, par le conseil d'administration de la société ELECTRICITE DE FRANCE (sur proposition d'un comité *ad hoc* comprenant une majorité de membres indépendants) en qualité d'expert indépendant, en application des dispositions de l'article 261-1 I, 1° et 5°, II et III du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée, y compris en cas de retrait obligatoire, et (ii) l'avis motivé du conseil d'administration de la société ELECTRICITE DE FRANCE en date du 27 octobre 2022, en application des dispositions de 231-19, 4° du règlement général, est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général.

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres EDF sont applicables.

¹ Seule Société Générale garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.